

JW

GB

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 décembre 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie à Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes du public.

CM 323-12-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :
 - 5.3.5 Résolution relative à l'affichage des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 6.3.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.
- et avec l'ajout suivant :
- 6.1.3 Signataires pour les transferts de comptes entre le défunt CLD et la MRC

ADOPTÉE

INTERVENTION DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

M. Charles Garnier, préfet, informe ses collègues que, suite à une consultation auprès des membres du conseil et conformément à la loi, le poste de préfet-suppléant sera comblé par M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui aura pour tâche de terminer le mandat, et ce, jusqu'au 5 novembre 2017.

M. Garnier adresse ses plus sincères remerciements au préfet-suppléant précédent, M. André Genest, maire de Wentworth-Nord, ayant assumé ce rôle pendant plus de 15 ans.

M. Charles Garnier quitte l'assemblée (13h30) et cède la présidence à M. Gilles Boucher, préfet-suppléant.

CM 324-12-16

Absence involontaire de M. Charles Garnier et suppléance assumée par M. Gilles Boucher

ATTENDU l'absence involontaire et indéterminée de M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour des raisons de santé et sur recommandation de son médecin ;

ATTENDU l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permettant au conseil de « décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier »;

ATTENDU l'article 210.29.3 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipulant que « les dispositions des chapitres VIII à X du titre 1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) s'appliquent à l'égard du préfet élu conformément à l'article 210.29.2, compte tenu des adaptations nécessaires (...) »;

ATTENDU QUE les termes préfet-adjoint et préfet-suppléant sont synonymes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut décrète que l'absence prolongée de M. Charles Garnier préfet n'entraîne pas la fin de son mandat.
2. QUE M. Gilles Boucher est désigné préfet-suppléant en l'absence de M. Charles Garnier et est habilité à signer tout document et à exercer de plein droit ses responsabilités.
3. QUE M. Jacques Gariépy agisse à titre de remplaçant du préfet-suppléant en cas d'incapacité d'agir de M. Gilles Boucher.
4. Que M. Gilles Boucher renonce à son salaire de préfet-suppléant en vertu du règlement numéro 135-2003, article 5 et demande au service financier de la MRC de lui verser les indemnités prévues soit une somme annuelle de 8 517\$, une allocation annuelle de dépenses de 4 258,44\$ et les rémunérations additionnelles pour la tenue de comité ou de commissions, le tout tel que stipulé aux articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 135-2003 selon les indexations prévues à l'article 6 dudit règlement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RÉSUMÉ DU PROJET DE LOI 122

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil, du document *Redéfinition des relations Québec-Municipalités* produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Mme Jackline Williams informe les maires de son contenu qui représente un ensemble de mesures regroupées visant la reconnaissance par le Gouvernement du statut des municipalités en gouvernement de proximité et prévoyant le versement d'une enveloppe budgétaire de 100 M \$ aux municipalités. Nous attendons de connaître les modalités de partage des sommes.

CM 325-12-16

Approbation de l'assemblée régulière du 11 octobre 2016 :

Mme Jackline Williams, directrice générale indique qu'après vérifications, le procès-verbal aurait effectivement dû reproduire l'intégrité des documents déposés lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2016 et sera corrigé en conséquence.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 11 octobre 2016 soit et est adopté avec les corrections suivantes :

Au point 5.1.4 Ligne 120 kV d'Hydro-Québec (pages 17 à 19) :

- Page 17, 4^e paragraphe : a) Proposition de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (page 17, 4^e paragraphe) : après « leur écoute », ajouter « lors de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 » ;
- Page 18, résolution CM 281-10-16, 10^e paragraphe b) Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : retirer les mots « et d'études » du paragraphe suivant :
ATTENDU QUE le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur a fait l'objet, au cours des trois dernières années, de discussions régionales de compromis, et d'études afin d'intégrer les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Page 19, résolution CM 281-10-16, 2^e paragraphe b) Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : retirer le paragraphe suivant :
ATTENDU QUE la tenue d'une séance de consultation publique sur ledit règlement ne s'applique pas en vertu du 2^e alinéa de l'article 155 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
... et le remplacer par ce paragraphe :
ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;
- Page 19, résolution CM 281-10-16, suite aux signatures du règlement no 323-2016 : ajouter le paragraphe suivant :
M. André Genest, préfet-suppléant s'enquiert des disponibilités des membres du conseil pour la date de la consultation publique. Il est finalement entendu de tenir cette consultation le 6 décembre, 19h, à Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard demande que copie de la présente correction soit envoyée avec le règlement et la résolution corrigés, à toutes les instances ayant reçu copie du règlement n° 323-2016.

CM 326-12-16

Approbation de l'assemblée régulière du 23 novembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 327-12-16

Services financiers : Registre des chèques de novembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de novembre 2016 totalisant la somme de 768 522,39 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 328-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 327-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'administration générale (partie 1)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 139 750 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 807 396 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 327-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'administration générale (Partie 1) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 327-2016

Pour : 7

Contre : 2

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard enregistrent leur dissidence

CM 329-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 328-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'aménagement du territoire (partie 2)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 333 445 \$ incluant le coût des travaux du projet des zones inondables, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 273 445 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 328-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 328-2016.

Pour : 7

Contre : 2

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard enregistrent leur dissidence

CM 330-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 329-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au parc régional des Pays-d'en-Haut (partie 3)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement au PARC RÉGIONAL ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le PARC RÉGIONAL s'élèvent à 416 607 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 249 230 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 329-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au parc régional (Partie 3) est adopté.

ADOPTÉE

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 330-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'évaluation foncière (partie 4)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 541 156 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 499 156 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 330-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 330-2016.

Pour : 6

Contre : 3

ADOPTÉE

M. Robert Milot, maire de Sainte-Adèle, Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard enregistrent leur dissidence.

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 331-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la sécurité publique (partie 5)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 125 425 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 17 525 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 331-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la sécurité publique (Partie 5) est adopté.

ADOPTÉE

CM 333-12-16

Règlements d'imposition : adoption du règlement n° 332-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'hygiène du milieu (partie 6)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 4 832 102 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 3 218 641 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 332-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la l'hygiène du milieu (Partie 6) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 332-2016.

Pour : 8

Contre : 1

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard enregistre sa dissidence

CM 334-12-16

Règlements d'imposition : adoption du règlement n° 333-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au patrimoine et à la culture (partie 7)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 283 779 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 159 279\$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 333-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) est adopté.

ADOPTÉE

CM 335-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 334-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au transport adapté et collectif (partie 8)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 537 577 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 282 322 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 334-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8) est adopté.

ADOPTÉE

CM 336-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 335-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au développement économique (partie 9)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE s'élèvent à 640 113 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 503 266 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 335-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au développement économique (Partie 9) est adopté.

ADOPTÉE

CM 337-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 336-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la réserve financière (partie 10)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 ayant trait à la RÉSERVE FINANCIÈRE relative au projet de l'Interconnexion, pareille réserve financière ayant été créée par le règlement n° 239-2010, adopté le 27 novembre 2010, approuvé par le MAMOT, le 6 avril 2011 et amendé par le règlement 338-2016, adopté le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'une telle réserve financière créée par le susdit règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 336-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la réserve financière (Partie 10) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 336-2016

Pour : 8

Contre : 1

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs enregistre sa dissidence.

Dossiers du préfet-suppléant

Candidature de Tricentris au prix Verrox

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de l'invitation de Tricentris à participer à leur nomination au prix Verrox.

Suivi : assemblée des MRC

Mme Jackline Williams indique aux membres du conseil les différents sujets abordés lors de l'assemblée des MRC tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre derniers à Québec.

CM 338-12-16

Ratification de l'annulation de l'assemblée publique relativement au règlement n° 323-2016

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement n° 323-2016, le 11 octobre 2016, le libellé suivant a été inscrit au 11^e paragraphe du règlement (résolution CM 281-10-16) :

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

ATTENDU QUE contrairement à ce dernier paragraphe, en vertu du 2^e alinéa de l'article 155 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC n'était pas tenue de tenir une assemblée de consultation publique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie sa décision de ne pas tenir une assemblée publique de consultation dans le cadre de l'adoption du règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Projet de règlement n° 324-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut : avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 324-2016 est déposée.

CM 339-12-16

Projet de règlement n° 324-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut : dépôt du projet de règlement

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 23 novembre 2011, le règlement 255-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige toute municipalité ou municipalité régionale de comté à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un code révisé le 11 mars 2014 (règlement no 285-2014) ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de modifier le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif à ce règlement a été donné par le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 décembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (LA MAJORITÉ) des conseillers présents :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Le règlement 285-2014 est modifié par l'ajout de l'article 5.8 suivant :

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la MRC.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT, à la session du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 340-12-16

Projet de règlement n° 325-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut : adoption :

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employés en octobre 2012 (règlement numéro 260-2012);

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de la Loi, le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect d'un contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la Loi le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement;

ATTENDU QUE, conformément aux formalités de la Loi, un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 23 novembre 2016 et qu'une consultation des employés sur ledit projet de règlement s'est tenue le 29 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU l'avis de motion relatif à ce règlement ayant été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 23 novembre 2016 en conformité avec l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et des dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet a été déposée à ladite séance du 23 novembre 2016 (résolution CM 292b-11-16);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

- 1) L'intégrité
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la MRC
Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

- 5.1 Application
Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 5.2 Objectifs
Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - 1) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 2) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
 - 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.3 Conflits d'intérêts
 - 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
 - 5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité régionale de comté
Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels
L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

5.6 Utilisation de bien de la MRC
Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la MRC par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive de la MRC.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 260-2012 ainsi que toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 10 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Il en sera de même pour les employés qui seront embauchés par la MRC ultérieurement à la date d'adoption du présent règlement.

Le préfet reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT (MAJORITAIREMENT) à la session du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 341-12-16

Règlement n° 326-2016 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : adoption du règlement :

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont le 23 novembre 2016, aux fins d'établir ledit calendrier des réunions 2017 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 326-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: DATE HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées :

Séance du 10 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 14 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 14 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Salle Marquis 6648, Principale, St-Michel
Séance du 11 avril 13 h 15	Morin-Heights Hôtel de ville 567, du Village
Séance du 9 mai 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis, Estérel
Séance du 13 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 8 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 12 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 10 octobre 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 22 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

Séance du 12 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 3 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2017 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 21 juin 2017, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 4 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Projet de règlement n° 339-2016 relatif aux frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier – avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à l'effet qu'elle présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement relatif aux frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 339-2016 est déposée.

CM 342-12-16

Projet de règlement n° 339-2016 relatif aux frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier – dépôt du projet de règlement

ATTENDU les prescriptions de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch F-2.1) et l'article 1030 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRC des Pays-d'en-Haut, d'établir une réglementation relative aux frais exigibles dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2016 par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'un exemplaire du projet relatif au règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 339-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1), le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte, par ce règlement, un mode de

tarification afin de prévoir qu'une partie de ses services et activités relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier est financée au moyen du calcul du pourcentage du montant de la publication dans les journaux et des honoraires au prorata du montant des taxes municipales et scolaires dues en plus des frais de poste et des frais d'enregistrement réellement encourus auprès du Bureau de la Publicité des droits.

ARTICLE 3 : Les frais ainsi calculés sont ajoutés au montant total dû à la date limite de la transmission par la municipalité de la liste des contribuables endettés pour l'impôt foncier prévue selon l'échéancier annuel.

ARTICLE 4 : Les frais pourront être réduits de moitié s'il y a paiement entre la 1^{ière} et la 2^e publication de la liste dans le journal local.

ARTICLE 5 : Tout paiement fait dans les deux semaines précédant la date prévue pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes devra se faire par chèque certifié, traite bancaire ou en argent comptant.

ARTICLE 6 : Aucun paiement par internet ne sera accepté dans les deux semaines précédant la date prévue pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Résolution relative à l'affichage des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CM 343-12-16

Gestion des ressources humaines : direction du développement économique et territorial : intérim de Catherine Labrie et ajustement salarial :

ATTENDU QUE le départ de M. Stéphane Lalande oblige la MRC à assurer l'intérim au poste de directeur du développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine :
 - a) L'embauche de Mme Catherine Labrie au poste de directrice du développement économique et territorial, par intérim.
 - b) Que cet intérim a débuté le 28 novembre 2016 et se déroulera jusqu'à l'embauche par le conseil, de la personne qui assurera la direction du service.
2. QUE pour cette période, Mme Labrie bénéficiera d'un ajustement salarial de 20%.

ADOPTÉE

CM 344-12-16

Gestion des ressources humaines : Ratification des actes de la directrice générale dans le dossier du directeur du service de développement économique

ATTENDU le départ de M. Stéphane Lalande de son poste de directeur du développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie les actes posés par la directrice générale, Mme Jackline Williams, dans le dossier du départ du directeur du service de développement économique.

ADOPTÉE

CM 345-12-16

Gestion des ressources humaines : Embauche d'une ressource au poste de conseillère au développement économique

ATTENDU QUE l'intérim au poste de directrice du développement économique et territorial par Mme Catherine Labrie oblige son remplacement au poste de conseillère au développement économique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'embauche d'une ressource, en remplacement de Mme Catherine Labrie, au poste de conseiller(ère) au développement économique, à compter du 10 janvier 2017, pour une durée indéterminée (minimalement 3 mois).

ADOPTÉE

CM 346-12-16

Gestion des ressources humaines : Aménagement et environnement : confirmation du poste à temps plein et permanence de l'adjointe aux matières résiduelles

ATTENDU QUE Mme Virginie Roger occupe le poste contractuel d'adjointe à la gestion des matières résiduelles depuis le 15 février 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme l'embauche à temps plein (32.5 heures / semaine) de madame Virginie Roger au poste d'adjointe au service de la gestion des matières résiduelles, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.
2. QUE ce poste permanent comprenne les avantages sociaux normalement consentis aux employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 347-12-16

Gestion des ressources humaines : Aménagement et environnement : Ratification des actes de la directrice générale dans le dossier du coordonnateur à l'aménagement

ATTENDU QUE la directrice générale a dû poser un certain nombre d'actes, dans le respect de la réorganisation structurelle et administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie les actes posés par la directrice générale dans le dossier du coordonnateur à l'aménagement.

ADOPTÉE

CM 348-12-16

Gestion des ressources humaines : Appels de candidatures : Poste de directeur(trice) du développement économique et territorial

ATTENDU la vacance au poste de directeur(trice) du développement économique et territorial à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer un appel de candidatures afin de combler le poste de directeur(trice) du développement économique et territorial.
 - b) Invite les membres du conseil à signifier leur intérêt à participer au comité de sélection.

ADOPTÉE

CM 349-12-16

Gestion des ressources humaines : Appels de candidatures : Poste directeur(trice) des services financiers et administratifs

ATTENDU le départ à la retraite de Mme Louise Badeau, commis-comptable, au cours de l'année 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer un appel de candidatures au poste de directeur(trice) des services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

CM 350-12-16

Gestion des ressources humaines : Appels à candidatures : Poste de l'agent(e) de développement culturel et touristique

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu plus de 90 curriculum vitae pour combler le poste d'agent(e) de développement culturel et touristique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Nomme les membres suivants au comité de sélection pour le poste d'agent(e) de développement culturel et touristique :
- Gilles Boucher, préfet-suppléant
 - Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
 - Jackline Williams, directrice générale MRCPDH.
- b) Mandate le comité de sélection à procéder à l'embauche de l'agent de développement culturel et touristique et le conseil de la MRC entérinera cette embauche le 10 janvier 2017.

ADOPTÉE

CM 351-12-16

Contrat annuel avec FXTI pour le soutien informatique, année 2017

ATTENDU le contrat de service à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la firme FXTI Inc., représentée par M. Patrick Perron, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 relativement au soutien et à l'entretien de notre système informatique, pour un coût mensuel de 1 769,50 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer une entente de services avec la firme FXTI inc., a/s Patrick Perron, pour le soutien et l'entretien de notre système informatique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout, selon les termes énumérés à l'entente pour un coût mensuel de 1 769,50 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

Développement économique

Rapport d'activité

Mme Catherine Labrie, directrice par intérim du service de développement économique et territorial dépose et commente son rapport d'activités mensuel concernant notamment les rencontres d'entrepreneurs et d'organismes et les formations dispensées.

CM 352-12-16

Signataires pour la fermeture des comptes portant les numéros 281 935, transit 300 20 / 281 667 transit 300 20 / 281 825 transit 300 20 et leurs sous-comptes et transfert à la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'abolition du Centre local de développement (CLD).

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Loi 28 concernant les dispositions législatives en vigueur permettant la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional, la MRC des Pays-d'en-Haut a choisi d'exercer elle-même la compétence de développement économique et territorial de son territoire ;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2016, en vertu de la résolution numéro 224-06-15, la MRC des Pays-d'en-Haut intégrait le Centre local de développement (CLD) dorénavant appelé le service de développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que suite à cette intégration, il y a lieu de fermer les comptes du CLD portant les numéros 281 935 transit 300 20 / 281 667 transit 300 20 / 281 825 transit 300 20 et leurs sous-comptes désignés;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la demande de financement d'un nouveau prêt afin de transférer en totalité le prêt actuel du CLD;

ATTENDU que la MRC Les Pays-d'en-Haut procède à la création de deux nouveaux comptes et sous-comptes pour le transfert des sommes qui se traduira comme suit :

- 1) Compte 1 (Service de développement économique et territorial);
 - 1.1 Compte courant (transfert provenant du compte CLD 281 667 /solde approximatif de 339 659\$)
 - 1.2 Épargne 1 (transfert provenant du compte CLD 281 667 / solde approximatif de 115 360\$)
 - 1.3 Prêt (nouveau prêt au nom de la MRC afin de payer en totalité le prêt provenant du compte CLD 281 667/solde approximatif de 44 724\$)

- 2) Compte 2 (Service de développement économique et territorial- FLIP)
 - 2.1 Compte courant (transfert provenant du compte 281 935/solde approximatif de 252 344\$)
 - 2.1 Épargne 1 (transfert provenant du compte 281 935/solde approximatif de 15 615\$)
 - 2.2 Épargne 2 (transfert provenant du compte 281 935/solde approximatif de 53 800\$)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Désigne la directrice générale, Mme Jackline Williams, le préfet, M. Charles Garnier et le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, à titre de signataires pour la fermeture des comptes du défunt CLD et autorise ces mêmes signataires à créer deux nouveaux comptes afin de transférer les sommes.
 - b) Procède à la demande de financement pour le transfert du prêt.

ADOPTÉE

Bulletin du Voyageur – Décembre 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur pour le mois de décembre 2016.

CM 353-12-16

Développement social : Fonds de développement des territoires : soutien aux organismes régionaux et projets MRC pour 2016-2017 :

ATTENDU les discussions des membres élus représentants du comité du Fonds de développement des territoires, lors d'une rencontre tenue le 8 décembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le rapport déposé et autorise le versement des sommes aux organismes retenus en s'assurant d'obtenir les documents pertinents.

ADOPTÉE

Concernant le dossier du projet de Laurel Station, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant mentionne avoir pris connaissance du dossier complet donnant lieu à l'acceptation de ce dossier.

Culture et patrimoine : Appel aux artistes – Les Rendez-vous Art-thé 2017

Jackline Williams mentionne l'appel aux artistes lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut et invite les artistes en arts visuels et en métiers d'art à soumettre leur candidature dans le cadre de la programmation Art-Thé 2017. La date limite pour soumettre une candidature est le 21 décembre avant 16h.

Culture et patrimoine : Appel de projets – Fonds culture et patrimoine 2017

Jackline Williams mentionne l'appel de projets dans le cadre du Fonds culture et patrimoine 2017 pour une aide financière variant entre 1 000 \$ et 2 000 \$, visant à soutenir les différentes initiatives culturelles de notre MRC. La date limite pour déposer un projet est le 16 février 2017, avant 16h.

Développement récréatif – Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Développement récréatif – Terrain synthétique

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement d'emprunt concernant le terrain synthétique.

CM 354-12-16

Développement récréatif : Terrain synthétique – Lettre d'intention de la Commission scolaire des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU le dépôt d'un projet de lettre transmise par la Commission scolaire des Laurentides concernant la conclusion d'un protocole d'entente ;

ATTENDU la résolution 252-08-15 confirmant la participation financière de la MRC des Pays-d'en-Haut à la construction d'un terrain synthétique jusqu'à concurrence du montant de la subvention octroyé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a reçu une subvention de 1 133 000 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demande qu'une lettre d'intention soit signée entre la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut, confirmant leur volonté de conclure un protocole d'utilisation du terrain synthétique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil demandent des informations supplémentaires sur le projet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams et le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, à signer la lettre d'intention concernant la conclusion d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Laurentides pour l'utilisation du terrain synthétique.
 - b) Demande qu'une rencontre de présentation et d'échanges sur le projet soit tenue dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

CM 355-12-16

Aménagement du territoire : Demande de conformité au schéma d'aménagement : Sainte-Anne-des-Lacs: règlement n° 1001-11-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-

Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 24 novembre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1001-11-2016, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 11 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1001-11-2016, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire : Règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut (Ligne 120 kV d'Hydro-Québec) : avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance reçue le 21 novembre 2016 et indiquant la conformité de l'intervention projetée au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut par la modification du schéma d'aménagement et de développement (règlement n° 323-2016) provenant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

CM 356-12-16

Aménagement du territoire : Règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut (Ligne 120 kV d'Hydro-Québec) : Document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 323-2016 visant à rendre conforme le projet de ligne électrique à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 21 novembre 2016, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 323-2016, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la ville de Sainte-Adèle devront adopter un règlement de concordance par lequel elles doivent rendre leurs documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le vote est demandé concernant l'adoption de la résolution CM 356-12-16.

Pour : 7
Contre : 2

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et
M. André Soucy, représentant de Wentworth-Nord enregistrent leur dissidence

CM 357-12-16

Environnement et matières résiduelles : Position de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la réserve foncière pour la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE le comité aménagement et environnement de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est réuni le 8 décembre 2016 pour discuter de la possibilité d'aménager en priorité un écocentre sur un site formé par les lots 2 230 601 et 2 454 067 situé dans la ville de Sainte-Adèle, inclus dans la zone IB-001;

ATTENDU QUE le règlement de zonage municipal permet, dans cette zone, les utilisations d'écocentre, et ce, en conformité avec les usages et normes prescrites par la réglementation municipale;

ATTENDU QUE suite à une présentation de différentes informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier, les membres du comité sont unanimes à poursuivre les discussions avec les propriétaires actuels du site en question;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Maintienne sa réserve foncière pour les lots 2 230 601 et 2 454 067 situés dans la ville de Sainte-Adèle.
 - b) Mandate sa directrice générale, Mme Jackline Williams, à reprendre les discussions avec les propriétaires actuels et de poser les actions pour l'acquisition du terrain.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Bordereau de correspondance

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

Informations d'ordre général

La directrice générale, Mme Jackline Williams, attire l'attention des membres du conseil au sujet des informations suivantes :

- National Geographic : article sur les Laurentides
- Stéphane Lauzon, député d'Argenteuil : emplois d'été Canada

DEMANDES À LA MRC

MRC Robert-Cliche : règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec :

MRC Manicouagan : projet Optilab :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à ces demandes d'appui.

CM 358-12-16

MRC Vaudreuil-Soulanges : lettre ouverte de M. Jean A. Lalonde, préfet concernant Hydro-Québec :

ATTENDU la lettre ouverte du préfet de la MRC Vaudreuil-Soulanges, M. Jean A. Lalonde, dénonçant les dédales administratifs et les délais indus, pertes de dossiers et diverses péripéties vécues par la MRC lors du branchement de son nouveau siège social par Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a elle-même récemment vécu une situation semblable avec Hydro-Québec, dans ses démarches de préservation de ses paysages, dans le dossier de la ligne 120 kV – Grand-Brûlé à Saint-Adolphe-d'Howard et comprends parfaitement la difficulté de faire valoir ses droits dans un dossier impliquant la société d'État ;

ATTENDU QU'il est vrai que les citoyens rencontrent aussi leurs parts de difficultés avec Hydro-Québec, non assujettie au mandat du protecteur du citoyen ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie sans réserve les démarches du préfet de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin de demander aux députés de l'Assemblée nationale de revoir rapidement le processus de plaintes chez Hydro-Québec et d'assujettir la société d'État au mandat du Protecteur du citoyen.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la part des élus et des citoyens présents.

CM 359-12-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h03)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale